



Prévention et lois Détection de Métaux



INFORMATION IMPORTANTE

J'ai l'autorisation du propriétaire
avec motif légal
J'ai vérifié qu'il ne s'agit pas d'un site avec un
intérêt historique ou archéologique



Je ramasse tous mes déchets
Je rebouche tous mes trous
Je déclare toute trouvaille fortuite
susceptible d'intéresser l'histoire et
l'archéologie



Même non référencé, il peut y avoir un site archéologique

Céramiques, tuiles, ruines, pierres alignées, objets/mobiliers groupés...



➔ S'il y en a, je n'y détecte pas !

➔ S'il y a un doute, je n'y
détecte pas !

➔ S'il n'y en a
pas, je peux
détecter !

↓ **Règlementation**

Code du Patrimoine : L542-1, L531-1, L531-14, L544-1, L544-3, L544-4, L510-1

Code civil : Articles 552 et 716

Circulaire du 12 avril 2017

JO du 7/10/2021 p.5765, JO du 3/02/2022 p.608, JO du 15/12/2022 p.6493

